



INFOMESNIL

Bimensuel - N° 2016 – 07

Mercredi 06 avril 2016

<http://www.mesnil-saint-loup.fr>

Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie au public : Lundi et mercredi: 17h30 à 19h00 - Jeudi : 15h30 à 17h00

Informations de la mairie

Fermeture du secrétariat de mairie

**Le secrétariat de mairie sera fermé
du lundi 11 avril 2016 au jeudi 14 avril 2016 inclus.**

Réouverture au public le lundi 18 avril 2016 à 17h30

Budget communal

Affectation de résultat - Compte administratif 2015

Excédent reporté de 2014 : 80 109,25 €

Année 2015	Dépenses	Recettes
Fonctionnement + Investissement	429 755,20 €	450 727,95 €
Excédent 2015 :	20 972,75 €	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 101 082,00 €

Le Maire, Michaël SIMON

Cartes d'identités et passeports... n'attendez pas l'été ! (...suite)

Sur l'infomesnil précédent, il était précisé que le délai moyen de traitement par la préfecture pour les cartes d'identités était de 3 semaines.

Nous attirons votre attention sur le fait que dans la réalité (constat sur ces 2 derniers mois), le délai est plutôt de 6 à 8 semaines !!!

N'attendez donc pas le dernier moment pour refaire vos documents...

Déviation

En raison de travaux situés sur le passage à niveau à Estissac, une déviation sera mise en place du **11 au 14 avril 2016**, sur la RD660 dans le sens : Sens/Troyes par la RD23, RD95 et RD31 et dans le sens : Troyes/Sens par la RD23, RD31, RD158 et RD660.

Tous les véhicules se dirigeant de Sens à Troyes passeront donc par Mesnil Saint Loup en arrivant d'Estissac (par la RD23) pour tourner à droite route de Dierrey (RD95). Les véhicules en sens inverse (Troyes/Sens) passeront par Neuville.

Piétons et automobilistes, soyez vigilant car le flux de véhicules sera beaucoup plus important que la normale.

Michaël SIMON



Voisinage : coupe et taille de l'arbre ou de la haie du voisin

L'article 671 du code civil fait la distinction suivante :

- Tout arbre dépassant 2 m de haut doit être planté à 2 m au moins de la limite séparative de deux propriétés.
- Tout arbre ne dépassant pas 2 m de haut doit être planté à 0,50 m au moins de la limite séparative.
- Il en résulte que tout arbre planté à plus de 2 m de la limite séparative peut se développer en hauteur sans limite, même si cela gêne le voisin.

L'empiètement sur votre terrain

Selon l'article 673 du Code civil, si des branches d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux de la propriété voisine avancent sur votre terrain, vous pouvez contraindre votre voisin à les tailler. Cette règle est applicable quelle que soit l'espèce d'arbre en cause (arbuste, rosier, grand chêne, etc.). Cependant, vous ne pouvez pas réaliser vous-même l'égagement.

Pour faire réaliser cet entretien, vous devez adresser à votre voisin une demande par courrier. En cas d'absence de réponse ou de refus suite à votre lettre, différentes solutions s'offrent à vous (voir plus bas). Elles vont de la tentative de médiation à l'action en justice. En revanche, lorsqu'il s'agit de simples racines, ronces ou brindilles avançant sur votre terrain, vous pouvez les couper directement sans être obligé de contacter votre voisin.

Le non-respect des distances légales

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles de distances posées par la loi concernant les plantations, la loi (article 672 du Code civil) vous permet en principe d'exiger que ces celles-ci soient arrachées ou réduites à la hauteur légale. Votre voisin a alors le choix entre l'arrachage ou l'égagement. En revanche, vous ne pouvez pas le contraindre à agir dans certains cas prévus par la loi :

- lorsque le voisin dispose d'un titre l'autorisant à ne pas respecter les distances légales ;
- lorsque le non-respect des distances légales dure depuis plus de 30 ans sans qu'aucune opposition n'ait été formulée pendant cette période ;
- lorsque votre terrain et celui de votre voisin appartenaient autrefois à une même propriété au moment de la plantation de l'arbre.

Refus du voisin et moyens d'action

Si votre voisin ne respecte pas ses obligations malgré vos demandes répétées, vous avez la possibilité de recourir à la médiation ou à un conciliateur de justice afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution, vous avez la possibilité de vous adresser directement au tribunal d'instance qui pourra ordonner la coupe, au besoin sous astreinte.

Bien évidemment, la résolution du problème à l'amiable et par le dialogue reste la meilleure option...

Déchets verts et paillage

Suite au broyage des déchets verts en décembre dernier, les copeaux récupérés serviront en priorité au paillage des différents massifs communaux (*écologique pour éviter les mauvaises herbes de pousser dans les massifs et efficace pour garder le sol frais et humide*).

Nous vous tiendrons informé par la suite de la possibilité à en distribuer aux personnes intéressées.

Quelques petits rappels concernant le dépôt de déchets :

- **Emplacement** : Zone artisanale du pré-haut (vers le dépôt de verre).
- **Date** : Tous les lundis en soirée. Reprise des heures d'été (18h30 à 19h30) à partir du lundi 11 avril 2016 (horaires à respecter).

Type de végétaux acceptés : uniquement les branchages (branches d'arbres et tailles de thuyas...)

Diamètre maximum des branches (5 à 7 centimètres).

En raison des réglementations, nous ne pouvons accepter les herbes, gazons et feuilles.

Si vous venez avec une petite remorque contenant des branches et de l'herbe de tonte, nous serons contraints de refuser le tout.

L'utilisation de ce dépôt n'est proposée qu'aux particuliers et non aux professionnels.

La municipalité se garde le droit de fermer le dépôt au moindre écart constaté



Plaquette sur l'élagage

L'élagage des arbres sur les propriétés privées qui atteignent les lignes électriques (ou de téléphonie) est à la charge du propriétaire qui en a la responsabilité. Concernant les distances de sécurité, les conseils pratiques et les responsabilités, voir la [feuille jointe](#)

Soldat Prussien inhumé au cimetière communal

Conformément à l'article 16 du traité de Francfort qui a mis fin à la guerre de 1870-1871, le gouvernement français et le gouvernement allemand se sont engagés à entretenir les tombes des militaires ensevelis sur leurs territoires respectifs. Etant donné qu'à cette époque, les soldats français ne portaient pas encore de plaque d'identité individuelle, la majorité des soldats qui ont été relevés sur les champs de bataille étaient inconnus.

Après l'adoption de la loi française du 4 avril 1873, relative à la conservation des tombes des soldats morts pendant la guerre de 1870-1871, l'Etat a acheté les parcelles des cimetières communaux où se trouvaient des tombes de soldats. Ces tombes ont été aménagées, garnies d'un entourage en fonte correspondant à un modèle réglementé avec une plaque portant la mention « Tombes militaires - Loi du 4 avril 1873 ».

103 soldats furent tués entre 1870 et 1871 dans les communes de l'Aube. A Mesnil Saint Loup, un soldat Prussien a été tué en 1871 et inhumé aux frais de l'état dans notre cimetière communal.

Tombé dans l'oubli dans les années 1970 et par manque d'entretien, cet emplacement a été repris par un autre concessionnaire mais le corps du soldat est resté sur place.

A l'initiative de Mr. BLANCHARD représentant un groupe d'anciens militaires allemands et de Mr. DELBECK du Souvenir Français, une plaque (dont les frais ont été pris en charge par le groupe allemand) a été posée courant mars au cimetière de Mesnil (sur le mur côté sud) avec l'inscription :

**« Soldat prussien, mort en janvier 1871
à Mesnil Saint Loup Aube
Tombe militaire, loi du 4 avril 1873 »**

En cette période de commémoration du centenaire de la grande guerre, il est important de rappeler notre devoir de mémoire envers tous ces jeunes soldats de toutes nationalités...

Le Maire, Michaël SIMON

Pour votre passeport, achetez votre timbre fiscal sur timbres.impots.gouv

Besoin d'un timbre fiscal pour obtenir votre passeport ?

C'est simple et rapide, achetez-le en ligne sur timbres.impots.gouv

Depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, en quelques clics et sans avoir à vous déplacer, vous achetez votre timbre fiscal électronique. À l'issue du paiement en ligne sécurisé, vous recevez immédiatement votre timbre électronique par mail ou par SMS selon votre choix.

Pas besoin d'imprimante : l'édition du timbre électronique n'est pas obligatoire. Il vous suffira simplement de présenter, lors du dépôt de votre demande de passeport à la mairie (ou en Préfecture pour Paris), le numéro de votre timbre fiscal électronique reçu par SMS ou le flashcode reçu par mail directement à partir de votre smartphone ou tablette.

Pour plus d'informations concernant le passeport, consultez service-public.fr

La direction générale des finances publiques



Vide grenier des pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise son 7ème vide grenier à Mesnil Saint Loup le dimanche 8 mai 2016 de 6h00 à 18h00.

1€00 le mètre pour les particuliers.

Réservations emplacements au 03.25.40.60.57

Bibliothèque - Vacances de Pâques et heure du conte d'avril 2016

Durant les vacances de Pâques la bibliothèque de Mesnil saint Loup, 4 bis place du terreau, sera ouverte les jeudis 7 et 14 avril de 17h00 à 19h00 et les samedis 9 et 16 avril de 10h à 12h00.

Bibliothèque de Mesnil saint Loup 4 bis place du terreau

Service de garde

- **Médecin : 15** (pour le nom du médecin de garde) - **Pharmacie : 15** (pour obtenir la pharmacie de garde)

- **Gendarmerie : 17** (ou Estissac 03.25.40.40.11) - **Pompiers : 18 ou 112**

Informations diverses

Paroisse

Dimanche 10 avril 2016 : Messe à 10h30 à Faux-Villecerf

Dimanche 17 avril 2016 : Messe à 10h30 à Pâlis

La paroisse

Covoiturage

Je recherche une personne pouvant m'emmener du 05 avril 2016 au 11 juin 2016 pour trajet régulier suivant :

- Le matin, départ de Mesnil Saint Loup pour se rendre à la ZI des Ecrevolles de Pont Sainte Marie (à proximité de l'avenue des Tirverts) aux alentours de 7H40 sur place.

- Le soir, départ de la ZI des Ecrevolles de Pont Sainte Marie vers 18H15 pour retour à Mesnil Saint Loup.

Pour plus d'information contactez-moi au 06.80.98.81.68

Merci.

Emeline (Belle fille de Jeannine Simon)

Conférence MSA Sud-Champagne

« Les droits en santé : tous concernés ! »

Dans le cadre de la charte des solidarités avec les aînés sur le territoire de l'Orvin et l'Ardusson, la Commission « santé-habitat » de la MSA Sud-Champagne propose une conférence animée par une chargée de mission pour les droits des usagers, ainsi que des témoignages,

Mardi 19 avril 2016 à 15 H 00

Salle polyvalente de Ossey les Trois Maisons



Randonnée pédestre et VTT

La section VTT de l'ESM organise sa 14^{ème} randonnée pédestre et VTT le dimanche 1er mai prochain.

Le départ de cette randonnée, toujours très appréciée par ceux et celles qui y ont déjà participé, aura lieu au plan d'eau de Paisy-Cosdon.

4 parcours-vous sont proposés :

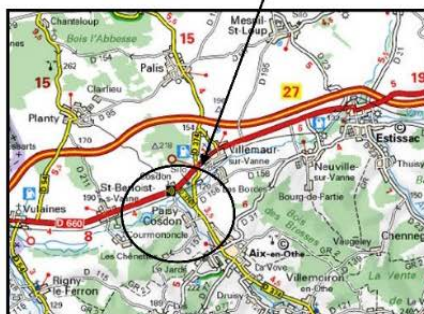
- 5 km pour une sortie en famille
- 10 km pour s'oxygéner un peu plus
- 19 km pour les plus passionnés
- 25 km pour profiter au maximum du cadre du Pays d'Othe

14^{ème} Randonnée pédestre et VTT

Dimanche 1^{er} mai 2016

4 circuits vous seront proposés :
5 km, 10 km, 19 km et 25 km

Départ du plan d'eau de
PAISY-COSDON



Inscriptions sur le lieu de départ de 8h à 12h.
(9h30 maxi pour les 25 km)

- 5€ par personne
 - gratuit pour les - de 15 ans
- Ravitaillement sur les circuits

Renseignements : 03-25-40-44-98

Imprimé par nos soins

Les membres de la section VTT de l'ESM



Les règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service «dépannage» d'ERDF.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service «dépannage» d'ERDF au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.erdfdistribution.fr

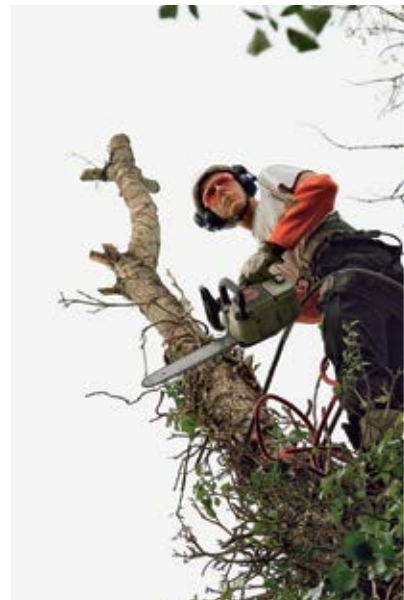


- ▲ Câble électrique isolé
- ◀ Câble électrique nu

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : «*la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne.*»

- ▼ Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)



Conseils pratiques

Conseil n° 1 :

Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Conseil n° 2 :

Entretenez régulièrement votre végétation.

Conseil n° 3 :

Vérifiez que votre assurance «responsabilité civile» prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

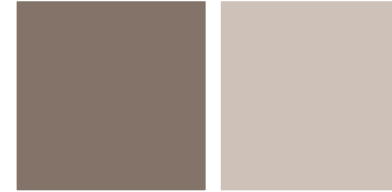
Les distances de sécurité

JANVIER 2013

Référence médiathèque DOC338

Direction de la communication - Conception : Editoria - Crédits photos : Médiathèque ERDF

ZOOM SUR L'ÉLAGAGE



L'élagage, un enjeu pour tous

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.* L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.

*source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Comment ça marche ?

Techniques d'élagage

Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, ERDF expérimente la « girafe » et « l'élagage hélicoptéré ».

Expérimentation de l'élagage par « girafe »

La « girafe » est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.

Expérimentation de l'élagage par hélicoptère

Pour les zones difficiles d'accès où les moyens conventionnels sont peu appropriés, cette technique a un rendement très élevé : alors qu'il faut en moyenne un mois pour élaguer 4 à 5 km avec les techniques traditionnelles, une seule intervention par hélicoptère permet d'élaguer environ 6 km de ligne.

Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

Girafe ▼ Élagage hélicoptéré ▼

30 000 km

C'est la longueur de lignes élaguées chaque année



Que dit la réglementation ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à ERDF le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».

Les responsabilités

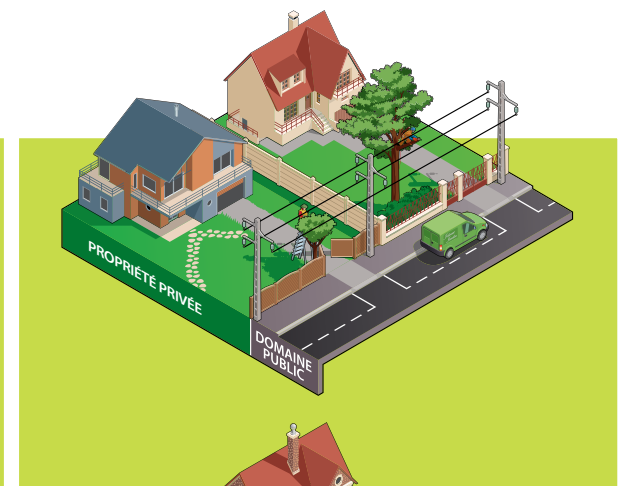
L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
- ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

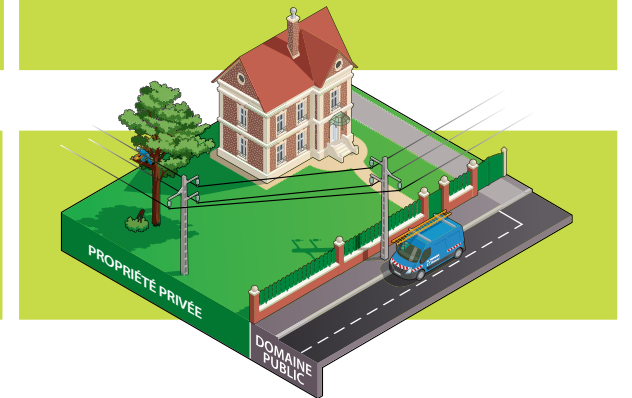
Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux

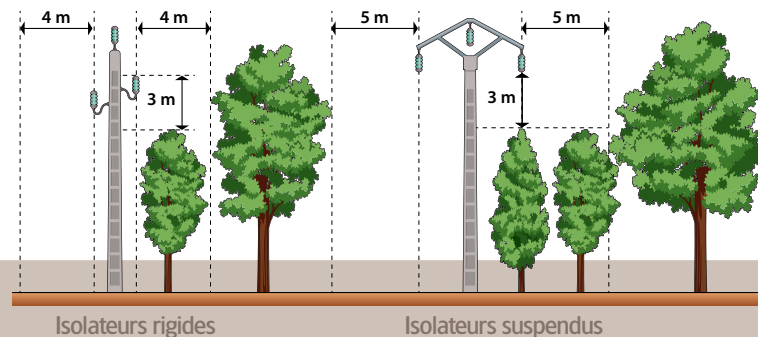


L'élagage est à la charge d'ERDF

Dans les autres cas, ERDF assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.



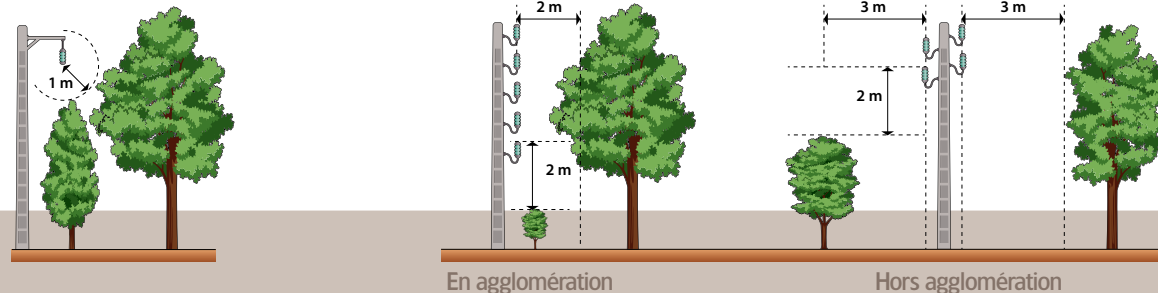
Les distances à la construction des lignes électriques (norme NFC 11-201)



Lignes haute tension (HTA)

Attention : les distances varient selon les types de lignes.

ERDF demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.



Lignes isolées basse tension (BT)

Lignes basse tension (BT)